

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL
No.: 500-11-040900-116

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)
The Companies' Creditors Arrangement Act

**IN THE MATTER OF THE PLAN OF ARRANGEMENT
WITH RESPECT TO:**

KITCO METALS INC., a legal person duly incorporated under the laws of Canada, having its principal place of business at 620 Cathcart, 9th Floor, suite 900, Montreal, Quebec, H3B 1M1

Petitioner

-and-

RSM RICHTER INC., a duly incorporated legal person having its principal place of business at 2 Place Alexis-Nihon, in the city and district of Montreal, Quebec, H3Z 3C2

Monitor

**FIRST REPORT OF THE MONITOR
ON THE STATE OF PETITIONER'S FINANCIAL AFFAIRS
July 25, 2011**

INTRODUCTION

1. On June 8, 2011 Kitco Metals Inc. (the "Petitioner" or "Kitco") filed a Notice of Intention to Make a Proposal and RSM Richter Inc. ("Richter") was named Trustee. Pursuant to a motion filed by Kitco and the resulting Order issued on June 10, 2011 ("Order") by the Honourable Martin Castonguay, J.S.C., Richter was further appointed Interim Receiver to Kitco.

2. On July 5, 2011, Kitco filed with the Quebec Superior Court, a Motion for the Issuance of an Initial Order pursuant to Section 11 of the *Companies' Creditors Arrangement Act*, R.S.C. 1985, C-36, as amended (the "CCAA"). On July 7, 2011, the Honourable Mark Schrager, J.S.C. issued an initial order (the "Initial Order"), *inter alia* appointing Richter as monitor (the "Monitor").
3. All amounts reflected in this report are stated in Canadian currency unless otherwise noted.
4. The purpose of this report is to inform the Court of the following:
 - General Corporate Information;
 - Financial Position;
 - Cash flow projections;
 - Movement in Customer Inventory Pool;
 - Customer Deposits;
 - Transactions carried out by the Scrap Gold Purchasing Department;
 - Forward Contracts;
 - Procedural Developments with respect to the Contestation by the Petitioner of the Notices of Assessment issued by the Agence du revenue du Quebec ("ARQ");
 - Activities of the Monitor;
 - Request for an Extension of the Stay of Proceedings to February 29, 2012.
5. We inform the Court that the Monitor has not conducted an audit or investigation of the information it was provided by the Petitioner and that accordingly, no opinion is expressed regarding the accuracy, reliability or completeness of the information contained within this Report. The information contained herein is based on unaudited financial information provided to the Monitor by the Petitioner's management as well as obtained through discussions with the Petitioner's management and employees.
6. The cash flow projections appended to this Report were prepared by the Petitioner's management and are based on underlying financial assumptions. The Monitor cannot provide an opinion as to the accuracy, completeness or reliability of these projections. As the cash flow projections relate to future events, which are indeterminable by nature, variances will occur, which may be material. Accordingly, the Monitor does not express an opinion regarding the likelihood of materialization of these cash flow projections.

GENERAL CORPORATE INFORMATION

7. Kitco is a privately owned company operating in the precious metals industry enabling investors (both individuals and companies) to invest in a variety of precious metals including gold, silver, platinum and others. Purchasers can either acquire physical metals directly from Kitco (which they can take delivery of or store with Kitco) or they may purchase a participation in “pool accounts” managed by Kitco. On a daily basis, pool account obligations managed by Kitco are covered by physical metal holdings at Kitco’s Montreal or New York locations, at third party depositories or by pool holdings at third party depositories.
8. In addition, through its website, Kitco.com, the Company provides 24 hours live pricing and historical metals pricing information, and is recognized as an international reference in the precious metals industry, in particular as relates to gold. Kitco.com also provides respected analysis and commentary for the industry and is often cited in recognized publications including Barrons, Newsweek, Bloomberg, and others.
9. The Kitco.com website is visited by over one million people per day and Kitco has been a market leader in developing live market information applications for smart phones.
10. Kitco continues to operate (albeit on a reduced basis) a scrap metals department that purchases scrap gold and other precious metals from other manufacturers, jewelers, dentists, etc. These metals are then sent to various refineries including the Royal Canadian Mint where they are processed and the value of the refined or pure metal is credited to Kitco’s account.
11. We refer you to the report of RSM Richter, in its capacity as the Proposed Monitor of the Petitioner, prepared in support of the Petition for the issuance of an Initial Order dated July 7, 2011 for details pertaining to the following:
 - General corporate information
 - Historical events leading to the CCAA filing
 - Financial position and operating results, pre-CCAA

FINANCIAL POSITION

12. In conjunction with the filing of the Petition for the Issuance of an Initial Order on July 7, 2011, the Petitioner submitted weekly cash flow projections covering the seven (7) week period ending August 14, 2011, a copy of which was attached as Exhibit D to the report of RSM Richter in its capacity as the

Proposed Monitor prepared in support of the Petition for the Issuance of an Initial Order. Updated cash flow projections are being submitted herewith as Appendix "2".

13. As of July 15, 2011, the Petitioner's cash balances amounted to \$8.0 million as compared to the projected balance of \$8.4 million. The \$0.4 million negative variance is attributable to the following:
 - \$0.5 million of reported net results from operations are lower than projected by \$0.4 million, due to timing differences which are expected to reverse in future weeks.
 - \$1.5 million of reported cash disbursements are in line with projected disbursements for the period, with offsetting variances in various expense line items.
14. For additional details of the above noted variances, we refer you to Appendix "1" entitled Comparative Cash Flow for the period June 27, 2011 to July 15, 2011.
15. Since the filing of the CCAA, the Petitioner is paying its suppliers based on negotiated terms or upon receipt of invoices. The Petitioner advises that it has not incurred significant unpaid liabilities since the filing.

CASH FLOW PROJECTIONS

16. The Petitioner presents to this Court its Cash Flow Projections for the period from July 18, 2011 to February 29, 2012 ("Period") (Appendix "2").
17. The Kitco Cash Flow Projections for the Period are based on information and assumptions provided by management based on financial and other information available as of July 18, 2011. The cash flow projections have been prepared using probable assumptions supported and consistent with the plans of the Company for the Period, considering the economic conditions that are considered the most probable by management. Since the projections are based on assumptions regarding future events, actual results will vary from the information presented even if the hypothetical assumptions occur, and the variations may be material.
18. The basic assumptions underlying the Cash Flow Projections are that the Company will continue to operate in the normal course of business which involves the processing of customer transactions including the sale and purchase of pool account participations, the acceptance or return of customer deposits and storage or delivery of metals.

19. The Company is reviewing its operations to identify potential cost reduction initiatives which may be instituted during the Period, if necessary.
20. The Monitor believes that the Cash Flow Projections for the Period are reasonable.
21. The projected cash flow reflects the following:
 - \$11.9 million of net results from operations representing the projected margin resulting from customer trades during the Period;
 - \$14.1 million of cash disbursements consisting of salaries and benefits (\$7.9 million) , general and administrative costs (\$4.3 million) and restructuring costs (\$1.9 million);
 - Included in general and administrative costs is an estimated \$0.8 million of sales tax input credits for the Period which are assumed to not be reimbursed by the ARQ due to the ongoing dispute with the ARQ;
 - Included in the February 2012 salaries and benefits is a \$0.5 million provision for the payment of employee incentives (on a company wide basis), should the company achieve certain targets. Incentive payments have ranged from \$0.3 million to \$1.2 million over the past five (5) years;
 - The return on July 21, 2011 of \$0.9 million of cash seized by the ARQ on June 7, 2011;
 - \$2.2 million net negative cash flow from operations over the Period;
 - Net profit from operations during the Period is projected to be \$0.5 million after taking into account the non-reimbursed sales taxes and restructuring costs.

MOVEMENT IN CUSTOMER INVENTORY POOL

22. The position of the customer inventory pool is summarized below:

Kitco Metals Inc. Customer Inventory Pool Variation									
	June 8, 2011		June 24, 2011		July 15, 2011		June 8/11 vs. July 15/11		
	Ounces	Value	Ounces	Value	Ounces	Value	Ounces	Value	
	(in thousands)	(in \$ millions)	(in thousands)	(in \$ millions)	(in thousands)	(in \$ millions)	(in thousands)	(in \$ millions)	
Gold	96	\$ 145.9	87	\$ 130.9	84	\$ 129.1	(12.0)	\$ (16.8)	
Silver	4,848	176.8	4,551	156.4	4,287	162.7	(561.0)	(14.1)	
Platinum	6	11.7	7	11.8	7	11.8	1.0	0.1	
Palladium	23	18.7	21	15.3	21	15.6	(2.0)	(3.1)	
Rhodium	6	13.5	6	12.6	6	12.0	-	(1.5)	
	<u>4,979</u>	<u>\$ 366.6</u>	<u>4,672</u>	<u>\$ 327</u>	<u>4,405</u>	<u>\$ 331</u>	<u>(574)</u>	<u>\$ (35.4)</u>	
			-6.2%	-10.8%			-11.5%	-9.7%	

23. In terms of precious metals, the customer inventory pool has declined 11.5% from June 8, 2011 (vs. a 6.2% decline as of June 24, 2011). Kitco attributes the further decline in the customer pool (since June 24, 2011) primarily to the fluctuations in the price of metals which may result in customers selling their position to take advantage of the higher prices.
24. Due to recent increases in the price of gold and silver, the cumulative decline in the value of the customer pool is only 9.7%, and in fact, the value increased from June 24, 2011 to July 15, 2011 notwithstanding the decline in ounces during this period.

CUSTOMER DEPOSITS

25. Customer deposits, which represent cash balances held by Kitco in segregated bank accounts on behalf of its customers, amount to \$62.7 million as of July 15, 2011 vs. \$54.9 million on July 7, 2011, the date of the issuance of the Initial Order at the start of the restructuring proceedings.

TRANSACTIONS CARRIED OUT BY THE SCRAP GOLD PURCHASING DEPARTMENT

26. We refer to Appendix "3" for a summary of the movements of the Petitioner's scrap metals department since it filed for protection on June 8, 2011.

27. In respect of the more material scrap metal positions, we comment as follows:

a) Gold:

- Scrap gold inventory increased from \$4 million to \$4.4 million from June 8, 2011 to July 15, 2011. The primary reason for the increase is that the Royal Canadian Mint (“RCM”) is currently not accepting any further scrap gold to be refined, until a new contract is negotiated with Kitco. At present, the RCM is also not shipping new bullion products to Kitco. Kitco expects to conclude this new contract in the upcoming weeks;
- Kitco concluded approximately 500 scrap gold purchase transactions since June 8, 2011 for \$2.2 million, for an average of approximately 3 ounces per transaction.

b) Silver:

- Scrap silver inventory has declined by approximately \$1 million from June 8, 2011 to July 15, 2011. During this period, Kitco concluded approximately 300 transactions for an average of 50 ounces per transaction;
- According to Kitco, due to the cost of shipping scrap silver to the refinery, shipments will only occur 6 to 8 times per year.

FORWARD CONTRACTS

28. RSM Richter’s report submitted in its capacity as the Proposed Monitor of the Petitioner, in support of the Petition for the issuance of an Initial Order dated July 6, 2011, noted Kitco’s and Kitco International Limited’s (“KIL”) involvement in various forward contracts, on which we provide the following update:

a) Contracts with Heraeus Precious Metals Inc. (“Heraeus”) – Kitco and Heraeus have been unable to reach a settlement concerning various forward contracts relating to both Kitco and KIL a related company.

i. KIL contract with a value date of June 29, 2011:

On July 12, 2011, Heraeus notified KIL that in respect of this contract, whereby KIL was obligated to purchase 3,800 ounces of Rhodium at a price of \$2,397 per ounce from Heraeus for approximately \$9.1 million, Heraeus has begun the process of liquidating this Rhodium to cover the contract. On July 19, 2011, Heraeus notified KIL that it has liquidated this Rhodium position and suffered a loss of \$1.6 million for which it is requesting payment.

Heraeus maintains that it is entitled to hold approximately \$1.8 million of Customer Pool inventory as collateral in the event it suffers a loss on this contract. Kitco contests Heraeus' attempts to hold as collateral inventory that Kitco considers as belonging to customers.

ii. Kitco contract with a value date of July 25, 2011:

Kitco's obligation is to purchase from Heraeus 4,000 ounces of Rhodium at a price of \$2,331 per ounce for approximately \$9.3 million. Kitco does not currently have the liquidity to meet this obligation. It is expected that Heraeus will notify Kitco that it will liquidate this inventory. Kitco provided \$1.5 million to Heraeus on May 26, 2011 as a deposit against this contract.

Heraeus believes that this \$1.5 million is collateral for this forward contract. To the extent any loss is suffered by Heraeus on this contract, the Monitor will review the facts surrounding the payment of the \$1.5 million deposit to determine if Heraeus has valid security on this deposit.

iii. KIL contract with a value date of August 18, 2011:

KIL's obligation is to purchase from Heraeus 11,000 ounces of Rhodium at a price of \$2,155 per ounce for approximately \$23.7 million. On July 20, 2011, Heraeus notified KIL that it considers KIL to be in anticipatory breach of this contract and has begun to sell this Rhodium to minimize its damages.

- b) Contract with Standard Bank PLC ("Standard") - Kitco is obligated to purchase from Standard 1,200 ounces of Rhodium at a price of \$2,205 per ounce for \$2.6 million on August 15, 2011. To date, Standard has not communicated any concerns to Kitco regarding this forward contract. Kitco is currently considering its options with respect to this forward contract and has included a provision in its cash flow projections to cover the estimated cost of a renewal of this contract (based on the current market price of Rhodium) should the Company decide to renew the contract.
- c) Contract with Auramet Trading LLC ("Auramet") – KIL had an obligation to purchase 4,000 ounces of Rhodium at a price of \$2,179 per ounce from Auramet on July 15, 2011. We understand that KIL paid an approximate amount of \$0.2 million to extend this contract to August 29, 2011 at a price of \$2,032 per ounce with an approximate value of \$4.1 million. KIL utilized its own funds in respect of this extension.

PROCEDURAL DEVELOPMENTS RELATING TO THE NOTICES OF ASSESSMENT

29. We refer to the attached memo from Petitioner's tax counsel (Appendix "4") which sets out the status of recent developments relating to the notices of assessment.

ACTIVITIES OF THE MONITOR

30. The Monitor's activities have included the following:
- In accordance with the Initial Order, a copy of the Initial Order (on July 7, 2011) and a list of creditors (on July 13, 2011) were posted on the Monitor's website;
 - On July 12, 2011, the Monitor sent to all of the Petitioner's known creditors, a notice advising them of the granting of the Initial Order and referring them to the Monitor's website;
 - In accordance with the Initial Order, notices of the CCAA filing were published in La Presse and The Globe and Mail newspapers on July 14, 2011 and on July 21, 2011;
 - The Monitor has been at the premises of the Company on a regular basis to carry out its duties including the requirement to monitor: i) the Petitioner's cash flow, ii) the position of the precious metals and participations in pool accounts, iii) position of segregated accounts and storage accounts and iv) transactions carried out by the scrap gold purchasing department. As well, the Monitor has had numerous meetings and held frequent conference calls with the Petitioner's management and legal counsel with a view to keeping all parties apprised of material developments and to seek input with respect to the restructuring process;
 - The Monitor has responded to numerous queries from the Petitioner's suppliers, customers and other unsecured creditors;
 - The Monitor has met with representatives of PricewaterhouseCoopers who are acting as consultants to ARQ to review various information;
 - The Monitor reviewed the Petitioner's financial affairs and results;
 - The Monitor reviewed the Petitioner's monthly cash flow projections attached to this Report;
 - The Monitor drafted this Report and reviewed material to be filed by the Petitioner herewith;
 - The Monitor has retained McCarthy Tétrault, LLP as its independent legal counsel;
 - Other administrative and statutory matters relating to the Monitor's administration of this mandate.

REQUEST FOR EXTENSION

31. At the present time, it is premature for the Petitioner to devise a Plan of Arrangement and present same to its creditors. The Petitioner is seeking an extension in order to continue its negotiations / litigation with ARQ as any Plan of Arrangement will be contingent on the outcome of this disputed liability.
32. The Petitioner has been paying for all goods and services received subsequent to the date of filing the CCAA.
33. The Petitioner's management has, and continues to act in good faith, with due diligence and has been cooperating with all stakeholders involved in this process, including but not limited to the Monitor, ARQ, and Kitco's other creditors.
34. Given the present state of the tax litigation, it is not anticipated that a resolution will arise before next year.
35. The Monitor is supporting the extension of the Initial Order until February 29, 2012, for the above noted reasons.
36. The Court should grant this extension as:
 - The Petitioner has and continues to act in good faith and with diligence;
 - The Petitioner needs additional time in order to negotiate / litigate with ARQ, the whole to permit it to resolve this issue and present a Plan of Arrangement to its creditors;
 - The Petitioner has not prejudiced its creditors as it has paid for post-filing liabilities incurred since the date of filing and the Cash Flow Projections indicate that it will continue to do so;

- A lengthier extension will reduce the cost associated with regular Motions for extension of delays;
- RSM Richter will continue to inform the Court of the evolution of the file through the filing of its monthly reports;
- RSM Richter will continue to submit information to the ARQ, through its representative PwC;
- The extension will not cause any prejudice to the various stakeholders.

Respectfully submitted at Montreal, this 25th day of July, 2011.

RSM Richter Inc.

Monitor



Gilles Robillard, CA, CIRP

Kitco Metals Inc.
Comparative Cash Flow
For the period June 27, 2011 to July 15, 2011
(in millions \$CAD)

Appendix "1"

	Reported	Projected	Variance	Notes
<u>Net results from operations</u>	<u>0.5</u>	<u>0.9</u>	<u>-0.4</u>	1
<u>Disbursements</u>				
Salary and benefits	0.9	0.8	(0.1)	2
General and administrative	0.2	0.4	0.2	3
Restructuring costs	0.4	0.3	(0.1)	2
	<u>1.5</u>	<u>1.5</u>	<u>-</u>	
Net Cash Flow	<u>-1</u>	<u>-0.6</u>	<u>-0.4</u>	
Opening Cash	9	9	0	
Net Cash Flow	<u>(1.0)</u>	<u>(0.6)</u>	<u>(0.4)</u>	
Ending Cash	<u>8</u>	<u>8.4</u>	<u>-0.4</u>	4

Note 1: \$0.4 million negative variance is attributed to timing differences which are expected to reverse in future weeks.

Note 2: Reported costs were slightly higher than projected during the period.

Note 3: \$0.2MM favorable variance attributed to timing differences due as the cash flow was based on COD terms, whereas, various suppliers are providing terms.

Note 4: Ending cash includes \$1 million of cash on hand.

Kitco Metals, Inc.
Statement of Projected Cash Flow
For the period July 18, 2011 to February 29, 2012
(in thousands \$CAD) ¹

Appendix "2"

	July 18	August	September	October	November	December	January	February	TOTAL
Net results from Operations	\$810	\$1,330	\$1,630	\$1,630	\$1,630	\$1,630	\$1,630	\$1,630	\$11,920
Disbursements									
Salary and benefits ²	500	910	910	910	910	1,365	960	1,410	7,875
General and Administrative	276	567	617	567	567	567	567	567	4,295
Restructuring costs	170	260	250	250	250	250	250	250	1,930
Total Disbursements	946	1,737	1,777	1,727	1,727	2,182	1,777	2,227	14,100
Net Cash Flow	(136)	(407)	(147)	(97)	(97)	(552)	(147)	(597)	(2,180)
Opening consolidated bank balance per book ³	7,955	8,719	8,312	8,165	8,068	7,971	7,419	7,272	7,955
Return of seized funds ⁴	900								900
Closing consolidated bank balance per book ³	\$ 8,719	\$ 8,312	\$ 8,165	\$ 8,068	\$ 7,971	\$ 7,419	\$ 7,272	\$ 6,675	\$ 6,675

Profit and Loss Normalization (Extraordinary Items):	
Net Cash Flow	(2,180)
Add Back:	
Non-reimbursed sales tax ⁵	810
Restructuring Costs	1,930
Net Profit From Operations:	\$ 560

Note 1: All amounts are in Canadian funds. The cash flow assumes no exchange rate fluctuation during the cash flow period.

Note 2: Salary and benefits includes a provision of \$0.5 million in February 2012 for the potential payment of employee incentives should the company meet certain targets.

Note 3: The consolidated bank balance per book excludes customer deposits which are held in segregated accounts.

Note 4: On July 21, 2011, the company received approximately \$0.9 million seized by Agence du Revenu du Quebec on June 7, 2011.

Note 5: Represents estimated net sales tax reimbursement for the cash flow period which are not expected to be reimbursed by ARQ due to the ongoing dispute.

Bart Kitner
Kitco Metals Inc.

Kitco Metals, Inc.
Statement of Projected Cash Flow
For the period July 18, 2011 to February 29, 2012
(In thousands \$CAD) ¹

Appendix "2"

	July 18	August	September	October	November	December	January	February	TOTAL
Net results from Operations	\$810	\$1,330	\$1,630	\$1,630	\$1,630	\$1,630	\$1,630	\$1,630	\$11,920
Disbursements									
Salary and benefits ²	500	910	910	910	910	1,365	960	1,410	7,875
General and Administrative	276	567	617	567	567	567	567	567	4,295
Restructuring costs	170	260	250	250	250	250	250	250	1,930
Total Disbursements	946	1,737	1,777	1,727	1,727	2,182	1,777	2,227	14,100
Net Cash Flow	(136)	(407)	(147)	(97)	(97)	(552)	(147)	(597)	(2,180)
Opening consolidated bank balance per book ³	7,955	8,719	8,312	8,165	8,068	7,971	7,419	7,272	7,955
Return of seized funds ⁴	900								900
Closing consolidated bank balance per book ³	\$ 8,719	\$ 8,312	\$ 8,165	\$ 8,068	\$ 7,971	\$ 7,419	\$ 7,272	\$ 6,675	\$ 6,675

Profit and Loss Normalization (Extraordinary Items):	
Net Cash Flow	(2,180)
Add Back:	
Non-reimbursed sales tax ⁵	810
Restructuring Costs	1,930
Net Profit From Operations:	\$ 560

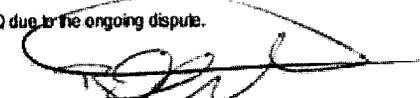
Note 1: All amounts are in Canadian funds. The cash flow assumes no exchange rate fluctuation during the cash flow period.

Note 2: Salary and benefits includes a provision of \$0.5 million in February 2012 for the potential payment of employee incentives should the company meet certain targets.

Note 3: The consolidated bank balance per book excludes customer deposits which are held in segregated accounts.

Note 4: On July 21, 2011, the company received approximately \$0.9 million seized by Agence du Revenu du Quebec on June 7, 2011.

Note 5: Represents estimated net sales tax reimbursement for the cash flow period which are not expected to be reimbursed by ARQ due to the ongoing dispute.



Bart Kline
Kitco Metals Inc.



Kitco Metals Inc.
Summary of Scrap Transactions
For the period June 8, 2011 to July 15 2011

Appendix "3"

	Gold	
	Ounces	\$
	(in \$ millions)	
Beginning balance	2,623	\$ 4.0
Purchase	1,454	2.2
Sale	(9)	-
Sent to refinery	(1,220)	(1.8)
Ending balance	2,848	\$ 4.4

	Silver	
	Ounces	\$
	(in \$ millions)	
Beginning balance	101,633	\$ 3.7
Purchase	15,070	0.5
Sale	(2,100)	(0.1)
Sent to refinery	(39,401)	(1.4)
Ending balance	75,202	\$ 2.7

	Platinum	
	Ounces	\$
	(in \$ millions)	
Beginning balance	1,293	\$ 2.0
Purchase	59	0.1
Sale	(0)	-
Sent to refinery	(560)	(0.8)
Ending balance	792	\$ 1.3

	Palladium	
	Ounces	\$
	(in \$ millions)	
Beginning balance	266	\$ 0.4
Purchase	(6)	-
Sale	-	-
Sent to refinery	(81)	(0.1)
Ending balance	180	\$ 0.3

	Iridium	
	Ounces	\$
	(in \$ millions)	
Beginning balance	102	\$ 0.2
Purchase	6	-
Sale	-	-
Sent to refinery	-	-
Ending balance	108	\$ 0.2

	Rhodium	
	Ounces	\$
	(in \$ millions)	
Beginning balance	48	\$ 0.1
Purchase	1	-
Sale	-	-
Sent to refinery	(17)	-
Ending balance	32	\$ 0.1

Appendix 4

Memo from the Petitioner's Tax Counsel

Me Yves Ouellette

Ligne directe : (514) 392-9521

Télé. : (514) 878-1450

yves.ouellette@gowlings.com

Adjointe : Tél. : (514) 878-1041

Poste n° : 65205

Le 25 juillet 2011

Monsieur Gilles Robillard CA
RSM RICHTER INC.
2, Place Alexis Nihon
Bureau 18120
Montréal (Québec) H3Z 3C2

**Objet : In the matter of the Companies' Creditors Arrangement
Act, R.S.C. 1985, ch. C-36
Kitco Metals Inc. and RSM Richter Inc. and l'Agence du
revenu du Québec
Cour supérieure, chambre commerciale
NO. 500-11-040900-116**

Notre dossier : L121970003

Cher Monsieur Robillard,

Suite à l'ordonnance initiale rendue par l'honorable juge Marc Schrager et à votre nomination comme contrôleur conformément à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, nous en comprenons qu'en vertu de l'alinéa vi) du sous-paragraphe c. du paragraphe [30] du « INITIAL ORDER », il vous est spécifiquement ordonné ce qui suit :

« [30] ORDERS that the appointment of RSM Richter Inc. as Interim Receiver is hereby terminated and ORDERS RSM Richter Inc., as Monitor, to :

(...)

c. file a report in the Court record on a monthly basis in order to report the following :

(...)

MTL_LAW\169794\1]

vi) procedural developments with respect to the contestation by the Petitioner of the Notices of Assessment issued by the Agence du Revenu du Québec which have been filed in support of the Petitioner's Petition for the issuance of an Initial Order as Exhibit R-4; ».

Pour les fins des présentes, à titre d'avocat responsable des dossiers de contestation des avis de cotisation émis en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. T-0.1 (ci-après la « L.T.V.Q. ») et en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise – Partie IX – taxe sur les produits et services*, L.R.C. (1985), ch. E-15 (ci-après la « L.T.A. »), nous désirons vous faire part de l'état des contestations des différents avis de cotisation auprès de l'Agence du revenu du Québec depuis la vérification des fonctionnaires de l'Agence du revenu du Québec.

Plus précisément, nous désirons vous faire part de ce qui suit :

1. Suite à la présentation de l'« ÉTAT DES RAJUSTEMENTS DE VÉRIFICATION TVQ » et d'un « STATEMENT OF ADJUSTMENTS RESULTING FROM GST/HST AUDIT » en date du 8 octobre 2010 par les fonctionnaires de la direction de la vérification 5, direction générale de la vérification des entreprises de Revenu Québec, des représentations ont été soumises le 20 octobre 2010 à Mme Johanne L. Bergeron, sous-ministre adjointe, direction générale des entreprises de Revenu Québec.
2. Par la suite et, notamment, en date du 10 novembre 2010, la société Métaux Kitco Inc. a fait des représentations additionnelles à Me François T. Tremblay, sous-ministre adjoint, à la direction générale de la législation des enquêtes et du registraire des entreprises.
3. Essentiellement, dans le cadre des représentations de la société Métaux Kitco Inc. à Me François T. Tremblay, sous-ministre adjoint, il a été fait mention que les représentations préliminaires par écrit en date du 10 novembre 2010 constituaient une contestation de l'avis de cotisation portant la date du 5 novembre 2010 émis en vertu de la L.T.A. pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2008 et équivalaient à la présentation d'un avis d'opposition, afin de permettre à la direction générale de la législation, des enquêtes et du registraire des entreprises de se saisir et d'avoir compétence sur le dossier de la société Métaux Kitco Inc. Nous précisons que la direction générale de la législation, des enquêtes et du registraire des entreprises est la direction responsable au sein de Revenu Québec du traitement de tous les avis d'opposition à l'encontre des avis de cotisation émis suite à une vérification de la direction générale de la vérification des entreprises.
4. Suite aux représentations de la société Métaux Kitco Inc. auprès de Me François T. Tremblay, sous-ministre adjoint, Me Serge Bouchard, directeur principal à la direction des lois sur les taxes et l'administration fiscale et les affaires autochtones, a été désigné par Me François T. Tremblay pour recevoir les représentations de la société Métaux Kitco Inc. à l'encontre des projets de cotisation et des avis de cotisation et à l'égard de toutes autres

questions relatives au recouvrement des montants déterminés par les avis de cotisation émis ou à être émis.

5. Des rencontres ont eu lieu avec Me Serge Bouchard, Me André Larivière, directeur à la direction du contentieux de Revenu Québec, M. Lucien Larivée, directeur régional à la direction générale du centre de perception fiscale et des biens non réclamés et, lors de la première rencontre, des représentations ont été faites à l'encontre des avis de cotisation et il a été convenu à l'époque de fournir, pour la fin du mois de décembre 2010, des états financiers au 30 novembre 2010 et d'évaluer la possibilité de pouvoir fournir certaines garanties pendant les différentes contestations.
6. La première rencontre avec les personnes désignées de Revenu Québec a eu lieu le 30 novembre 2010 et, comme nous n'avions pas reçu de nouvelles par la suite de Revenu Québec, nous les avons contactés pour connaître la suite des événements puisque les états financiers au 30 novembre 2010 avaient été fournis et produits dans les délais convenus.
7. Plus précisément, en date du 28 janvier 2011, nous avons contacté Me Serge Bouchard afin de pouvoir faire le suivi du dossier de la société Métaux Kitco Inc. et, finalement, une autre rencontre a été décidée et fixée de concert pour le 25 février 2011.
8. Le 25 février 2011, une rencontre a eu lieu et à cette rencontre étaient présents Me Serge Bouchard, Me André Larivière ainsi que certains représentants de la direction générale du centre de perception fiscale et des biens non réclamés. Pour la société Métaux Kitco Inc., M. Bart Kitner, Me Billy Katelanos de notre cabinet ainsi que le soussigné étaient présents.
9. Lors de cette rencontre, il a été question principalement de la possibilité de fournir, par la société Métaux Kitco Inc., des garanties pendant les contestations des différents avis de cotisation. Plus précisément, il a été convenu que la société Métaux Kitco Inc. ferait le nécessaire pour évaluer cette possibilité.
10. Un projet d'hypothèque mobilière a été soumis à Me Serge Bouchard en date du 17 mars 2011 par courriel pour fins de discussion et, par la suite, des échanges ont eu lieu jusqu'à ce que Me Serge Bouchard, au nom de Revenu Québec, décide unilatéralement en date du 6 juin 2011 de mettre un terme à nos discussions concernant la question des garanties à fournir.
11. Dans l'intervalle, la société Métaux Kitco Inc. avait reçu plusieurs avis de cotisation et, notamment, les suivants :
 - a) avis de cotisation portant la date du 5 novembre 2010 émis en vertu de la L.T.A. pour toutes les périodes de déclaration comprises dans la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2008 et les détails de cet avis de cotisation portant la date du 5 mars 2010 sont les suivants :

« Result of this (Re)Assessment :	\$18,835,530.88
Prior balance :	\$14,535,405.39 cr
Total balance :	\$ 4,300,125.49 »

- b) avis de cotisation portant la date du 17 novembre 2010 émis en vertu de la L.T.A. pour toutes les périodes de déclaration comprises dans la période du 1^{er} avril 2008 au 31 août 2010 et les détails de cet avis de cotisation portant la date du 17 novembre 2010 sont les suivants :

« Result of this (Re)Assessment :	\$96,844,048.65
Prior balance :	\$12,306,335.51 cr
Total balance :	\$84,537,713.14 »

- c) avis de cotisation portant la date du 8 novembre 2010 et le numéro 3035041 émis en vertu de la L.T.V.Q. pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2008 et les détails de cet avis de cotisation portant la date du 8 novembre 2010 et le numéro 3035041 sont les suivants :

« Droits :	14 996 979,94 \$
Pénalités :	9 748 036,96 \$
Intérêts :	4 339 206,90 \$
Total de la cotisation :	29 084 223,80 \$ »

- d) avis de cotisation portant la date du 16 novembre 2010 et le numéro 3035052 émis en vertu de la L.T.V.Q. pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 août 2010 et les détails de cet avis de cotisation portant la date du 16 novembre 2010 et le numéro 3035052 sont les suivants :

« Droits :	116 624 798,98 \$
Pénalités :	75 806 119,23 \$
Intérêts :	4 260 986,32 \$
Total de la cotisation :	196 691 904,63 \$ »

12. Le délai légal de contestation étant de quatre-vingt-dix (90) jours en vertu de la *Loi sur l'administration fiscale*, L.R.Q., c. A-6.002 (ci-après la « L.A.F. ») et de la L.T.A., tous les avis de cotisation dont il est question aux paragraphes précédents ont été contestés par la présentation et la notification d'avis d'opposition en date du 15 décembre 2010 et en date du 16 décembre 2010.

13. Par la suite, au cours du mois de mars 2011, un agent d'opposition de la direction des oppositions a été désigné et il s'agit de M. François Fontaine, direction des oppositions, bureau de Montréal de Revenu Québec.

14. Par la suite, d'autres avis de cotisation ont été émis par le ministre du Revenu du Québec contre la société Métaux Kitco Inc. et, notamment, pour les périodes de déclaration de septembre 2010 et d'octobre 2010 et il s'agit des avis de cotisation suivants :

a) avis de cotisation portant la date du 26 janvier 2011 émis en vertu de la L.T.A. pour la période de déclaration du 1^{er} septembre 2010 au 30 septembre 2010 et les détails de cet avis de cotisation portant la date du 26 janvier 2011 sont les suivants :

« Result of this (Re)Assessment :	\$ 116,547.25 cr
Prior balance :	\$85,352,191.78
Total balance :	\$85,235,644.53 »

b) avis de cotisation portant la date du 7 février 2011 pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 octobre 2010 et les détails de cet avis de cotisation portant la date du 7 février 2011 sont les suivants :

« Result of this (Re)Assessment :	\$ 74,504.52 cr
Prior balance :	\$85,376,055.27
Total balance :	\$85,301,150.75 »

c) avis de cotisation portant la date du 26 janvier 2011 et le numéro 6730681 émis en vertu de la L.T.V.Q., pour la période de déclaration du 1^{er} septembre 2010 au 30 septembre 2010 et les détails de cet avis de cotisation portant la date du 26 janvier 2011 et le numéro 6730681 sont les suivants :

« Droits :	794 739,62 \$
Pénalités :	516 580,75 \$
Intérêts :	784,17 \$
Total de la cotisation :	1 312 104,54 \$ »

d) avis de cotisation portant la date du 7 février 2011 et le numéro 7345411 émis en vertu de la L.T.V.Q. pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 octobre 2010 et les détails de cet avis de cotisation portant la date du 7 février 2011 et le numéro 7345411 sont les suivants :

« Droits :	252 080,37 \$
Pénalités :	163 852,25 \$
Intérêts :	207,26 \$
Total de la cotisation :	416 139,88 \$ »

15. Tous les avis de cotisation dont il est question dans les paragraphes précédents ont été contestés dans le délai légal de quatre-vingt-dix (90) jours par la présentation et la notification d'un avis d'opposition en date du 13 avril 2011.
16. Tous les avis d'opposition présentés et notifiés à l'encontre de tous les avis de cotisation dont il est question au cours des présentes ont été produits comme pièce R-4 à l'appui de la procédure « PETITION FOR THE ISSUANCE OF AN INITIAL ORDER » et nous vous référons à ladite pièce R-4.
17. Le 27 avril 2011, nous avons rencontré les représentants de la direction des oppositions de Revenu Québec et nous leur avons soumis des représentations additionnelles à l'encontre de tous les avis de cotisation dont il est question au cours des présentes et nous avons également remis un recueil de toutes les décisions des tribunaux à l'appui de nos représentations. Nous produisons à l'annexe 1 des présentes la liste des autorités soumises à M. François Fontaine, agent d'opposition, direction des oppositions, à l'appui des représentations de la société Métaux Kitco Inc.
18. Lors de cette rencontre en date du 27 avril 2011, M. François Fontaine était accompagné de son supérieur et la société Métaux Kitco Inc. était représentée par Me Billy Katelanos, Me Michael Garellek de notre cabinet, ainsi que par le soussigné, et M. Marc Cutler de la société Métaux Kitco Inc. était également présent.
19. Suite à cette rencontre, que ce soit en vertu de la L.T.A. ou en vertu de la L.A.F. pour les avis de cotisation concernant l'application de la L.T.V.Q., aucune décision n'a encore été rendue en vertu de l'article 93.1.6 de la L.A.F. et en vertu du paragraphe 301(5) de la L.T.A.
20. De façon générale et en conformité avec la pratique régulièrement suivie en matière de contestation d'avis de cotisation, avant de s'adresser directement à la Cour du Québec, chambre civile, division administrative et d'appel, et à la Cour canadienne de l'impôt, la décision de la direction des oppositions est normalement attendue et, sur réception de la décision de la direction des oppositions, le délai est de quatre-vingt-dix (90) jours pour interjeter appel devant les tribunaux compétents.
21. En date du présent rapport, la décision de la direction des oppositions n'est pas encore rendue et, comme vous le savez, une enquête a été initiée par la direction principale des

enquêtes de l'Agence du revenu du Québec le 7 juin 2011, date de l'exécution de trois (3) mandats de perquisition concernant la société Métaux Kitco Inc.

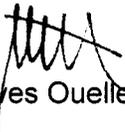
22. L'examen de la dénonciation à l'appui de la décision du juge de paix magistrat ayant autorisé les trois (3) mandats de perquisition concernant la société Métaux Kitco Inc. nous amène à conclure que cette dénonciation reprend et recoupe les présomptions assumées par le ministre du Revenu du Québec à l'appui des avis de cotisation déjà émis et qui sont contestés par la notification et la présentation d'avis d'opposition.
23. Au niveau de l'enquête, compte tenu des questions fondamentales relatives au secret professionnel des avocats et des comptables, des ordonnances interlocutoires ont été rendues par la Cour supérieure, chambre civile, en date du 13 juillet 2011. Nous produisons à l'annexe 2 des présentes photocopie des ordonnances interlocutoires rendues par l'honorable juge Guylène Beaugé.
24. Essentiellement, tous les documents confidentiels, privilégiés et protégés par le secret professionnel doivent être examinés, identifiés et mis sous scellés et confiés par la suite au greffier de la Cour supérieure du district de Montréal pour être confiés à une avocate indépendante afin de permettre à la Cour supérieure, chambre civile, de décider du caractère confidentiel, privilégié et protégé par le secret professionnel des avocats et des comptables.
25. Nous avons mis une équipe sur pied et l'examen et l'identification des documents contenus dans sept cent quatre-vingt-six (786) boîtes de documents ont commencé en date du 20 juillet 2011 et, en date des présentes, plus de quatre cents (400) boîtes de documents ont déjà été examinées. Nous avons mis les ressources requises pour cet examen et cette identification et l'objectif est de respecter à tous égards le délai du 31 août 2011 fixé par la Cour supérieure, chambre civile, dans les ordonnances interlocutoires.
26. Par la suite et, notamment, après le 31 août 2011, la Cour supérieure, chambre civile, devrait fixer les étapes ultérieures quant au déroulement de l'instance relative à la question du secret professionnel des avocats et des comptables.
27. Nous avons été informé par le chef de service de la direction principale des enquêtes de Revenu Québec que l'inventaire de tous les documents saisis le 7 juin 2011 n'était pas complété et n'était pas définitif et que seul un projet d'inventaire avait été dressé à date et, d'ailleurs, ce projet d'inventaire a été mis à notre disposition uniquement pour l'examen et l'identification des documents privilégiés, confidentiels et protégés par le secret professionnel.
28. L'inventaire définitif des documents sera dressé ultérieurement lorsque l'examen et l'identification de tous les documents confidentiels auront été complétés et un tel inventaire sera très utile pour identifier les documents qui pourront être utilisés pour la contestation des avis de cotisation devant les tribunaux éventuellement.

29. En d'autres termes, pour le moment, l'examen et l'identification des documents privilégiés, confidentiels et protégés par le secret professionnel des avocats et des comptables se poursuivent de façon diligente dans le but de permettre à la Cour supérieure, chambre civile, de décider si les documents mis sous scellés sont confidentiels, privilégiés et protégés par le secret professionnel.

Nous espérons ces quelques informations à votre satisfaction et nous désirons vous assurer de notre plus entière collaboration si vous désirez des précisions ou des informations additionnelles.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de notre très haute considération.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., S.R.L.



Yves Ouellette

YO/ca
p.j.

ANNEXE 1

**LISTE DES AUTORITÉS SOUMISES À
MONSIEUR FRANÇOIS FONTAINE,
AGENT D'OPPOSITION,
DIRECTION DES OPPOSITIONS,
À L'APPUI DES REPRÉSENTATIONS DE
MÉTAUX KITCO INC.**

Montréal, le 27 avril 2011

gowlings

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., S.R.L.

**Procureurs de Métaux Kitco Inc.
Me Yves Ouellette
1, Place Ville-Marie, 37^{ème} étage
Montréal (Québec) H3B 3P4
Téléphone : (514) 392-9521
Télécopieur : (514) 878-1450**

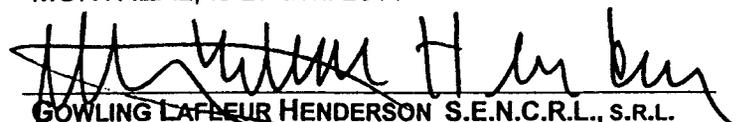
A. LÉGISLATION

1. *Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C. 1985, ch. E-15, art. 123, 169 et Annexe VI de la Partie IX
2. *Règlement sur les renseignements nécessaires à une demande de crédit de taxe sur les intrants (TPS/TVQ)*, DORS/91-45
3. *Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. T-0.1, art. 1, 198, 199 et 201
4. *Règlement sur la taxe de vente du Québec*, R.R.Q., c. T-0.1, r. 2, art. 0R1, 201R1 à 201R5

B. JURISPRUDENCE

5. Joseph Ribkoff Inc. c. R., 2003 CarswellNat 1718
6. Sport Collection Paris Inc. c. R., 2006 CarswellNat 1949
7. Ventes d'Auto Giordano Inc. c. R., 2001 CarswellNat 398
8. Airport Auto Ltd. c. R., 2003 CarswellNat 5233
9. Vêtement de sport Chapter One Inc. c. Québec, 2008 CarswellQue 2455
10. Vêtement de sport Chapter One Inc. c. Québec (Sous-ministre du Revenu), 2006 CarswellQue 10173
11. Voitures Orly Inc./Orly Automobiles Inc. c. R., 2005 CarswellNat 5449
12. Voitures Orly Inc./Orly Automobiles Inc. c. R., 2004 CarswellNat 1228
13. Comtronic Computer Inc. c. R., 2010 CarswellNat 178
14. Systematix Technology Consultants Inc. c. R., 2007 CarswellNat 2802
15. Systematix Technology Consultants Inc. c. R., 2006 CarswellNat 5872
16. 9116-0762 Québec Inc. c. R., 2010 CarswellNat 546
17. Bijouterie Almar Inc. c. R., 2010 CarswellNat 4563
18. Analysis/Commentary – February 2011

MONTREAL, le 27 avril 2011


GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Me Yves Ouellette
Procureurs de Métaux Kitco Inc.

ANNEXE 2

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**C.S. : 500-17-066605-117
500-36-005865-111**

**Mandat de perquisition :
500-26-065456-117
500-26-065464-111
500-26-065463-113**

DATE : LE 13 JUILLET 2011

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE GUYLÈNE BEAUGÉ J.C.S.

MÉTAUX KITCO INC.

Demanderesse

c.

L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

Défenderesse

**-et-
COLLINS BARROW MONTRÉAL S.E.N.C.R.L.**

**-et-
Me PATRICE GUAY**

**-et-
GREFFIER DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

Mis-en-cause

ORDONNANCES INTERLOCUTOIRES

ATTENDU QUE l'Agence du Revenu du Québec a fait signifier le 5 juillet 2011 une requête afin d'obtenir les documents confiés au greffier, portant le no 500-36-00565-111 et qui était présentable le 12 juillet 2011 devant la Cour supérieure, chambre criminelle et pénale;

ATTENDU QUE la société Métaux Kitco Inc. a fait signifier le 11 juillet 2011 une requête introductive d'instance en vue de faire déclarer confidentiels et privilégiés plusieurs documents saisis lors de l'exécution de mandats de perquisition en raison du secret professionnel et en vue d'obtenir plusieurs ordonnances et autres mesures de nature interlocutoire dans le but d'assurer la protection du secret professionnel et en vue d'obtenir toutes autres ordonnances appropriées compte tenu des circonstances;

ATTENDU QUE l'Agence du revenu du Québec a fait signifier une requête amendée afin d'obtenir la remise de documents et autres items confiés au greffier le 11 juillet 2011 et la requête amendée afin d'obtenir la remise de documents et autres items confiés au greffier était présentable le 12 juillet 2011 devant la Cour supérieure, chambre criminelle et pénale;

ATTENDU QUE la société Métaux Kitco Inc. a contesté en date du 12 juillet 2011 la compétence de la Cour supérieure, chambre criminelle et pénale, et que l'honorable juge Réjean F. Paul a référé la requête amendée afin d'obtenir la remise de documents et autres items confiés au greffier de l'Agence du revenu du Québec à la Cour supérieure, chambre civile, pour le 13 juillet 2011, en salle 2.16 et **ATTENDU QUE** l'Honorable Réjean F. Paul a indiqué qu'il serait opportun que les présents dossiers soient référés à un juge de la Cour supérieure à être désigné par l'Honorable juge en chef adjoint de la Cour supérieure André Wery;

ATTENDU QUE des questions relatives au secret professionnel des avocats et des comptables sont invoquées dans la requête de la société Métaux Kitco Inc.;

ATTENDU QUE les lignes directrices établies par la Cour Suprême du Canada à l'égard du secret professionnel dans l'affaire Lavallée, Rackel & Heintz c. Canada (Procureur Général); White, Ottenheimer & Baker c. Canada (Procureur Général); R. c. Fink [2002] 3 R.C.S. 209 (ci-après « l'arrêt Lavallée ») sont applicables;

ATTENDU QUE suite à l'exécution du mandat de perquisition portant le numéro 500-26-065464-111 exécuté au local décrit sur le mandat de perquisition comme étant « *la place d'affaires et dépendances* » situées au 5000, boul. Thimens, à Montréal, arrondissement de Saint-Laurent, province de Québec, H4R 2B2, du mandat de perquisition portant le numéro 500-26-065456-117 exécuté à la place d'affaires et dépendances de la société Métaux Kitco Inc. situées au 620, rue Cathcart, à Montréal, province de Québec, H3B 1M1 et du mandat de perquisition portant le numéro 500-26-065463-113 exécuté au bureau de comptables et dépendances de Collins Barrow Montréal s.e.n.c.r.l., situés au 625, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1100, à Montréal, province de Québec, H3B 1R2, huit cent cinq (805) boîtes ont été saisies par les fonctionnaires enquêteurs de l'Agence du revenu du Québec;

ATTENDU QUE des huit cent cinq (805) boîtes saisies selon les trois (3) mandats de perquisition dont est question, quinze (15) boîtes en provenance du siège social de la société Métaux Kitco Inc. ont été mises sous scellés en fonction d'une opposition basée du secret professionnel avocat-client et confiées au greffier de la Cour supérieure du district de Montréal;

ATTENDU QUE des huit cent cinq (805) boîtes saisies en vertu des trois (3) mandats de perquisition dont il est question, une boîte de documents portant le numéro sept cent quatre-vingt-quinze (795) en provenance de Collins Barrow Montréal s.e.n.c.r.l. a été mise sous scellés et confiée au greffier de la Cour supérieure du district de Montréal en fonction d'une opposition basée sur le secret professionnel avocat-client;

ATTENDU QUE des huit cent cinq (805) boîtes saisies, trois cent soixante-seize (376) boîtes en provenance de la place d'affaires et dépendances situées au 5000, boul. Thimens, arrondissement de Saint-Laurent, province de Québec, ont été saisies;

ATTENDU QUE la société Métaux Kitco Inc. et l'Agence du Revenu du Québec sont d'accord pour que la Cour supérieure, chambre civile, désigne une avocate indépendante et notamment Me Danielle Ferron du cabinet Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l. situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3A 3L6;

EN CONSÉQUENCE, LA COUR REND LES ORDONNANCES SUIVANTES :

ABRÈGE le délai de présentation de la requête introductive d'instance et **FIXE** le délai de présentation de la requête introductive d'instance de la société Métaux Kitco Inc. au 31 août 2011;

ORDONNE que les quatre cent dix (410) boîtes portant les numéros deux (2) à quatre cent onze (411) inclusivement saisies au siège social de la société Métaux Kitco Inc. soient confiées à des fonctionnaires à être désignés par écrit de l'Agence du Revenu du Québec autre que des fonctionnaires enquêteurs de la direction principale des enquêtes de l'Agence du Revenu du Québec;

ORDONNE que les trois cent soixante-seize (376) boîtes saisies en vertu du mandat de perquisition exécuté au 5000, boul. Thimens, à Montréal, soient confiées à des fonctionnaires à être désignés par écrit de l'Agence du Revenu du Québec autre que des fonctionnaires enquêteurs de la direction principale des enquêtes de l'Agence du Revenu du Québec;

AUTORISE à l'égard des deux conclusions précédentes que les boîtes saisies soient conservées dans la voûte sécurisée de la direction principale des enquêtes de l'Agence du Revenu du Québec;

ORDONNE à ces fonctionnaires désignés par écrit de ne pas révéler à qui que ce soit le contenu des boîtes qui leur sont confiées et notamment aux enquêteurs de la direction principale des enquêtes de l'Agence du Revenu du Québec et **ORDONNE** à ces fonctionnaires à donner accès aux documents et items saisis aux procureurs de la société Métaux Kitco Inc. afin de leur permettre de procéder à l'examen des documents dans le but d'identifier lesquels de ces documents sont confidentiels, privilégiés et protégés par le secret professionnel, de façon à ce que ces documents soient mis sous scellés et confiés au greffier de la Cour supérieure du district de Montréal;

AUTORISE le personnel de soutien de la direction principale des enquêtes de l'Agence du Revenu du Québec d'avoir accès à la voûte sécurisée de la direction principale des enquêtes de l'Agence du Revenu du Québec afin de donner accès aux documents et items saisis aux procureurs de la société Métaux Kitco Inc. et leur permet d'être présents lors de l'examen et de l'identification;

ORDONNE aux fonctionnaires enquêteurs de la direction principale des enquêtes de l'Agence du Revenu du Québec de ne pas prendre connaissance à compter de la date de ladite ordonnance, de quelque façon que ce soit, des documents et autres items saisis qui seront confiés à des fonctionnaires de l'Agence du Revenu du Québec autre que des fonctionnaires enquêteurs de la direction principale des enquêtes de l'Agence du Revenu du Québec jusqu'à ce que les procureurs de la société Métaux Kitco Inc. aient procédé à l'examen et à l'identification des documents et autres items qu'ils considèrent être visés par le secret professionnel et permet aux fonctionnaires désignés par écrit d'être présents lors de l'identification et l'examen des documents;

ACCORDE un délai jusqu'au 31 août 2011 ou à toute autre date fixée par la Cour, le cas échéant, pour permettre aux procureurs de la société Métaux Kitco Inc. d'examiner les documents dans le but d'identifier les documents qu'ils considèrent être confidentiels et privilégiés et protégés par le secret professionnel, afin de les mettre sous scellés et de les confier par la suite au greffier de la Cour supérieure du district de Montréal sous réserve des droits de contestation de l'Agence du Revenu du Québec;

DEMANDE aux procureurs de la société Métaux Kitco Inc. de préciser et d'indiquer la nature du privilège revendiqué dans le délai dont il est question dans l'ordonnance précédente;

AUTORISE les fonctionnaires enquêteurs de la direction principale des enquêtes de l'Agence du Revenu du Québec d'avoir accès et de prendre connaissance des documents et autres items saisis qui ont été confiés à des fonctionnaires désignés par écrit de l'Agence du Revenu du Québec qui ne font pas partie de la direction principale des enquêtes de l'Agence du Revenu du Québec dès que les procureurs de la société Métaux Kitco Inc. auront complété l'identification et l'examen des documents et autres items qu'ils considèrent ne pas être visés par le secret professionnel;

ORDONNE que la boîte portant le numéro 1 saisie en vertu du mandat exécuté au siège social de la société Métaux Kitco Inc. et les boîtes portant les numéros sept cent quatre-vingt-treize (793) et sept cent quatre-vingt-quatorze (794) saisies à la place d'affaires de la société Collins Barrow Montréal s.e.n.c.r.l. soient mises sous scellés et confiées à l'avocate indépendante, Me Danielle Ferron, afin de lui permettre d'identifier en présence des procureurs de la société Métaux Kitco Inc. lesquels documents sur support informatique sont confidentiels, privilégiés et protégés par le secret professionnel et que, par la suite, ces documents soient mis sous scellés et que les enquêteurs de la direction principale des enquêtes n'y aient en aucune façon accès tant et aussi longtemps que la Cour supérieure n'aura pas décidé s'ils sont privilégiés, confidentiels et protégés par le secret professionnel et, si tel est le cas, pour permettre à la Cour supérieure d'ordonner la remise de ces documents à la société Métaux Kitco Inc.;

ORDONNE que les quinze (15) boîtes en provenance du siège social de la société Métaux Kitco Inc. déjà mises sous scellés ainsi que la boîte en provenance de Collins Barrow Montréal s.e.n.c.r.l. portant le numéro sept cent quatre-vingt-quinze (795) déjà mise sous scellé soient confiées à l'avocate indépendante, Me Danielle Ferron, afin de lui permettre d'identifier en présence des procureurs de la société Métaux Kitco Inc. lesquels documents sur support informatique ou non sont confidentiels, privilégiés et protégés par le secret professionnel et que, par la suite, ces documents soient mis sous scellés et que les enquêteurs de la direction principale des enquêtes n'y aient en aucune façon accès tant et aussi longtemps que la Cour supérieure n'aura pas décidé s'ils sont privilégiés, confidentiels et protégés par le secret professionnel et, si tel est le cas, pour permettre à la Cour supérieure d'ordonner la remise de ces documents à la société Métaux Kitco Inc.;

DÉSIGNE Me Danielle Ferron du cabinet Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l., comme avocate indépendante afin de donner effet aux présentes ordonnances et d'assister la Cour supérieure dans le détermination des documents confidentiels et privilégiés et protégés par le secret professionnel et notamment dresser un inventaire qui permettra la présentation devant le juge désigné devant la Cour supérieure de tous les arguments quant au caractère confidentiel et privilégié et protégé par le secret professionnel de ces documents et autres items;

AUTORISE l'avocate indépendante et notamment Me Danielle Ferron à avoir accès dès maintenant aux documents déjà confiés au greffier de la Cour supérieure du district de Montréal et à avoir accès aux documents qui seront mis sous scellés et qui seront confiés au greffier de la Cour supérieure du district de Montréal et à prendre toutes mesures raisonnables pour extraire des disques durs et autres éléments informatiques, en présence des procureurs de la société Métaux Kitco Inc. si requis après entente de concert à cet effet, tous les documents pouvant être privilégiés, confidentiels et protégés par le secret professionnel et, **AUTORISE** Me Danielle Ferron à se faire assister par d'autres membres de son cabinet ainsi que par toute société ou firme spécialisée en informatique afin d'extraire en prenant les mesures raisonnables tous les documents contenus dans les différents fichiers informatiques pouvant être confidentiels et privilégiés et protégés par le secret professionnel;

ORDONNE à l'Agence du Revenu du Québec d'assumer tous les frais de l'avocate indépendante, ainsi que tous les frais des sociétés ou firmes spécialisées en informatique pour extraire les documents privilégiés, confidentiels et protégés par le secret professionnel des avocats des disques durs et autres éléments informatiques;

RÉSERVE les droits de l'Agence du Revenu du Québec et de la société Métaux Kitco Inc. de débattre devant la Cour supérieure de la question des frais des sociétés ou firmes spécialisées en informatique pour extraire les documents privilégiés, confidentiels et protégés par le secret professionnel des comptables des disques durs et autres éléments informatiques;

ORDONNE à toute société ou firme spécialisée en informatique dont l'assistance a été requise à la demande de Me Danielle Ferron, de prêter serment à l'effet de ne pas révéler le contenu des documents extraits des éléments informatiques et de les remettre immédiatement à Me Danielle Ferron;

AUTORISE l'avocate indépendante en cas de désaccord entre les procureurs de Métaux Kitco Inc. et des procureurs de l'Agence du Revenu du Québec quant à la façon de procéder, de s'adresser à la Cour supérieure ou au juge désigné afin d'obtenir toute directive pertinente;

AJOURNE ET FIXE LA PRÉSENTATION des requêtes pro forma au 31 août 2011 afin de permettre à la Cour supérieure de déterminer un échéancier et de fixer une date d'audition afin qu'il soit statué sur le caractère confidentiel et privilégié et protégé par le secret professionnel des documents et autres items saisis et sur la remise le cas échéant des biens à l'Agence du Revenu du Québec en vertu des mandats de perquisition n° 500-26-065456-117, 500-26-065463-113 et 500-26-065464-111 mis sous scellés et confiés au greffier de la Cour supérieure.

MONTREAL, le 13 juillet 2011



JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE
Hon. Guylène Beauge, J.C.S.